

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : POULIER Didier, CANNOUX Félix, MARTIN Gérard,

Absents non excusés : /

Procurations : CANNOUX Félix donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°44 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR

Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait savoir à l'assemblée que par la délibération 2024-007 du 25 mars 2024, la commune a adhéré au groupement de commande pour mener à bien le schéma directeur des eaux usées et l'étude sur la gestion des eaux pluviales. Elle ajoute que le coût prévisionnel est de 35 478.96€ HT soit 42 574.76€ TTC pour le diagnostic des réseaux d'assainissement et de 13 807.67€ HT soit 16 569.21 TTC pour l'étude de la gestion des eaux pluviales. Elle précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le schéma directeur du réseau d'assainissement est obligatoire et doit avoir moins de 10 ans.

Elle informe l'assemblée qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau et elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Après délibération, à l'unanimité dont une procuration, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Il autorise Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention qu'auprès du Conseil Départemental de l'Oise et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

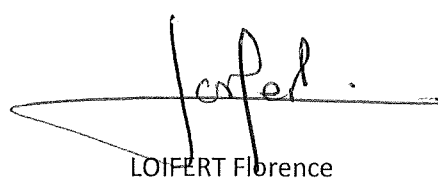
Pour le Maire empêché,

la 1^{ère} Adjointe



TABARD Anne-Sophie

La secrétaire de séance



LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.